

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Absents** : Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur Marc BIDOYET.

**Excusés** : Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Célia CASTAGNAU, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024**

**Délibération n°2024-090** : Fourrière automobile - Approbation du principe de Délégation de Service Public

**Délibération n°2024-091** : Délégation de Service Public fourrière automobile - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et conditions de dépôt des listes

**Délibération n°2024-092** : Délégation de Service Public fourrière automobile - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

**Délibération n°2024-093** : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents – Création de postes filière animation et technique

**Délibération n°2024-094** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Club Athlétique Sarladais Périgord Noir

**Délibération n°2024-095** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Périgord Noir Athlétisme

**Délibération n°2024-096** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Football Club Sarlat-Marcillac

**Délibération n°2024-097** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive

**Délibération n°2024-098** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Badminton Club du Sarladais

**Délibération n°2024-099** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Sarlat Handball Périgord Noir

**Délibération n°2024-100** : Personnel communal – Mise à disposition de personnel auprès du Volley Ball Sarladais

**Délibération n°2024-101** : Développement de l'activité économique – Ouverture dominicale des commerces de détail 2025

**Délibération n°2024-102** : Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

**Délibération n°2024-103** : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 du SIAEP du Périgord Noir

**Délibération n°2024-104** : Affaires foncières – Cession d'un chemin rural au lieu-dit "Le Mas Cavaillé" - Avis après enquête publique

**Délibération n°2024-105** : Affaires foncières - Intégration de parcelles au domaine public routier rue Saint Exupéry

**Délibération n°2024-106** : Affaires foncières – Acquisition de parcelles avenue de La Canéda – Dispense de purge des hypothèques

**Délibération n°2024-107** : Dénomination espace public – Esplanade Alain Carrier

## COMMUNICATION

La ville de Sarlat soutient et accompagne l'évolution du nom du lycée « Joséphine Baker, Pré de Cordy »

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Prêt SOCIAL à la BANQUE POSTALE

**Questions diverses**

**Approbation du PV de la séance du 17 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.  
Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

**Question 1**

Monsieur COQ a une question sur les compostages collectifs dans Sarlat. Il voudrait voir comment ils peuvent arriver à disposer de davantage de points de collecte de compostage collectif dans les résidences, mais aussi en centre-ville.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-090

FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations n°2016-26 du 8 avril 2016 et n°2019-30 du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de concéder à un garage local la gestion de la fourrière automobile dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui prend fin au mois de décembre prochain.

Monsieur le Maire indique que les différents modes de gestion ont été analysés et que, considérant les moyens humains et matériels ainsi que la technicité de ce service, il est proposé d'en déléguer la gestion à un prestataire doté de l'agrément préfectoral obligatoire.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Monsieur le Maire souligne que depuis la convention en date du 11 décembre 2019 :

➤ Période du 11/12/2019 au 31/12/2019 : 1 véhicule enlevé

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
1	119,20	119.20 €

- Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 41 véhicules enlevés

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
27	119,20	3.218,40 €
14	121,27	1.697,78 €
		4.916,18 €

- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 56 véhicules enlevés

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
56	121,27	6.791,12 €

- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 52 véhicules enlevés

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
52	121,27	6.306,04€

- Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 30 véhicules enlevés

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
30	121,27	3.638,1€

- Période du 01/01/2024 au 30/09/2024 : 35 véhicules enlevés

Nb de véhicules enlevés	Tarif enlèvement	Total
2	121,27	242,54 €
33	127,65	4.212,45 €
		4.454,99 €

- 215 véhicules ont été enlevés ;
- les frais d'enlèvement pour le délégataire s'élèvent à 26.225,63 € (ne sont pas comptabilisés les jours de gardiennage car les fourrières sont essentiellement réalisées le samedi et les véhicules sont récupérés dans la journée par leurs propriétaires).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile pour une durée de cinq ans et d'engager la procédure de passation conformément aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 7 octobre 2024,

**Vu** le rapport en annexe présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile pour une durée de cinq ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Patrick ALDRIN

Monsieur ALDRIN rappelle que, suite à la délibération 2016-26 du 8 avril 2016 et celle du 2019-30 du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier à un garage la gestion de la fourrière automobile dans le cadre d'une convention de délégation de services publics qui prend fin au mois de décembre prochain. Il est donc proposé de déléguer la gestion à un prestataire doté de l'agrément préfectoral obligatoire. Il informe que, depuis le 11 décembre 2019, 215 véhicules ont été enlevés et que les frais d'enlèvement pour le délégataire s'élèvent à 26 225,63 euros.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-091

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE  
AUTOMOBILE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET CONDITIONS  
DE DEPOT DES LISTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dument désigné, comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection de la CDSP ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose également, avant l'élection, qu'une suspension de séance soit prononcée pour permettre le dépôt des listes dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
  - devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
  - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- **DIT** qu'à la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire informe qu'il y a toute une procédure assez formelle qui consiste à étudier et déposer des listes. Il y a cinq membres, cinq suppléants, pour la composition de cette commission.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-092**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE  
AUTOMOBILE - ELECTION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une CDSP.

Il rappelle que pour une commune de 3 500 habitants et plus cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dument désigné Madame Marie-Pierre VALETTE.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 octobre 2024, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

A la reprise de séance, Monsieur le Maire indique qu'une seule liste commune a été déposée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Patrick ALDRIN	Madame Marlies CABANEL
Monsieur Jean-René BERTIN	Madame Fabienne LAGOUBIE
Monsieur Carlos DA COSTA	Monsieur Christophe NAJEM
Monsieur Olivier THOMAS	Monsieur Marc PINTA-TOURRET
Monsieur Gérard GATINEL	Monsieur Basile FANIER

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'unanimité, à main levée, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de créer une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CDSP sans vote secret :
  - Nombre de liste présentée : 1
  - Nombre de votants : 23
  - Nombre total de suffrages exprimés : 23
  - Pour : 23
- **PROCLAME** membres de la CDSP :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Patrick ALDRIN	Madame Marlies CABANEL
Monsieur Jean-René BERTIN	Madame Fabienne LAGOUBIE
Monsieur Carlos DA COSTA	Monsieur Christophe NAJEM
Monsieur Olivier THOMAS	Monsieur Marc PINTA-TOURRET
Monsieur Gérard GATINEL	Monsieur Basile FANIER

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste commune a été déposée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Patrick ALDRIN	Madame Marlies CABANEL
Monsieur Jean-René BERTIN	Madame Fabienne LAGOUBIE
Monsieur Carlos DA COSTA	Monsieur Christophe NAJEM
Monsieur Olivier THOMAS	Monsieur Marc PINTA-TOURRET
Monsieur Gérard GATINEL	Monsieur Basile FANIER

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'unanimité, à main levée, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture.

- Nombre de liste présentée : 1
- Nombre de votants : 23
- Nombre total de suffrages exprimés : 23
- Pour : 23

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-093

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION DE POSTES FILIERE ANIMATION ET TECHNIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

**Considérant** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis du CST en date des 10 juin 2024 et 7 octobre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nbre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST	Nbre	Création de postes
Adjoint d'animation	1	11.25	1	14.15
Adjoint d'animation	1	19.04	1	13.55
Adjoint technique	1	28.14	2	35.00
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		<b>4</b>	

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans. La rémunération sera alors calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit de supprimer un certain nombre de postes, et en face, de créer des postes correspondants et équilibrant les suppressions. Il précise que ce sont simplement des ajustements en fonction de l'organisation du service.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-094

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CLUB ATHLETIQUE SARLADAIS PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir », de 4 agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3h00 hebdomadaires (mercredis, vendredis et samedis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur et arbitrage
Agent 2	Equipements et développement sportif	Opérateur des APS principal	7h30 hebdomadaires (les mardis, mercredis et jeudi, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur
Agent 3	Police Municipale et domaine public	Brigadier-chef principal	1h30 hebdomadaires (les mercredis et vendredis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Responsable école de rugby
Agent 4	Equipements et développement sportif	Opérateur des APS principal	10h hebdomadaires (les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Responsable du Pôle jeunes

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels municipaux au bénéfice du « Club Athlétique Sarlat Périgord Noir» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
 Véronique LIVOIR  
 Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
 dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU résume en disant que cela correspond au nombre d'heures habituel mais que cela a été réparti différemment dans les différents clubs, à la demande des clubs, et que le volume horaire reste le même. Elle souligne que cela correspond à un temps plein et demi de mise à disposition pour les agents. Cela fait beaucoup de temps de mise à disposition pour les agents mais c'est une aide très concrète pour les clubs de sport, et qui paraît vraiment indispensable aujourd'hui par rapport au nombre d'enfants et de sections à encadrer. Il y a vraiment de plus en plus de sportifs et les clubs doivent face à des difficultés de recherche de bénévolat.

Madame BOUYSSOU indique que la mairie essaie donc de soutenir de manière très concrète ces clubs avec des mises à disposition d'agents. Ils ont dans leurs services des gens extrêmement compétents et passionnés par ces activités-là et c'est aussi bien pour les agents d'avoir cette opportunité d'intervenir dans les clubs sportifs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-095**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU PERIGORD NOIR ATHLETISME**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme », d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Equipements et développement sportif	Agent de maîtrise principal	6h hebdomadaires (mardis, jeudis et samedis, vacances scolaires comprises)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Entraîneur demi-fond

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du « Périgord Noir Athlétisme » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-096**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac », de 4 agents dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6h00 hebdomadaires (mercredis et vendredis, vacances scolaires y compris)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur école de foot

Agent 2	Equipements et développement sportif	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5h00 hebdomadaires (les mercredis, jeudis et samedis, vacances scolaires y compris)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur école de foot
Agent 3	Police Municipale et domaine public	Brigadier-chef principal	2h00 hebdomadaires (les mercredis et vendredis, vacances scolaires y compris)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur école de foot
Agent 4	Ascenseur panoramique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h hebdomadaires (les mercredis et vendredis, et samedis, vacances scolaires y compris)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur école de foot

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels municipaux au bénéfice du « Football Club Sarlat-Marcillac» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-097

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SARLAT OLYMPIC CLUB GYMNASTIQUE SPORTIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive », de 1 agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Equipements et développement sportif	Educateur des APS	3h45 hebdomadaires (les mercredis et jeudis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels municipaux au bénéfice du « Sarlat Olympic Club Gymnastique Sportive» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-098**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL AUPRES DU BADMINTON CLUB DU  
SARLADAIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais », de 1 agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Equipements et développement sportif	Educateur des APS	1h30 hebdomadaires (les mercredis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels municipaux au bénéfice du « Badminton Club du Sarladais » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-099**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SARLAT HANDBALL PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir », d'un agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Equipements et développement sportif	Opérateur des APS principal	2h hebdomadaires (les lundis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur école de hand

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel municipal au bénéfice du « Sarlat Handball Périgord Noir» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-100**

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU VOLLEY BALL SARLADAIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif règlementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent.

Par délibération n° 8 du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a pris acte de cette évolution et décidé de procéder au versement d'une subvention complémentaire en contrepartie.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, au bénéfice du « Volleyball Sarladais », de 1 agent dans les conditions précisées dans les conventions annexées, et dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Périodicité	Durée	Fonctions
Agent 1	Restauration scolaire	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1h30 hebdomadaires (les samedis, sur les temps scolaires)	Du 01/09/2024 au 30/06/2025	Educateur

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels municipaux au bénéfice du « Volleyball Sarladais» dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, le jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU reprend le tableau des mises à disposition.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	22
Contre	1

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-101**

**DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE –  
OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL  
2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L3132-25 du code du travail sans autres formalités.

S'agissant des commerces de détail alimentaire, l'article L.3132-13 du code du travail prévoit également une dérogation de droit de sorte que le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13h00. Monsieur le Maire précise que ces dérogations sont conciliables avec les autres dérogations et notamment celles qui peuvent être accordées par le Maire (règle dite des « dimanches du Maire »). Par voie de conséquence, sur le territoire de la commune, seuls restent concernés par cette règle des « dimanches du Maire », les commerces de détail alimentaire pour la période au-delà de 13h00 le dimanche.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Monsieur le Maire expose les principales considérations et les éléments de contexte pris en compte dans la concertation menée notamment avec l'association des commerçants, Avenir Sarlat :

- la consolidation d'une politique d'attractivité économique et commerciale associant commerces de proximité et commerces de périphérie pour limiter l'évasion économique vers d'autres pôles urbains ;
- la prise en compte de périodes de consommation particulières.

Monsieur le Maire soumet pour avis aux membres du Conseil Municipal, le calendrier des ouvertures dominicales autorisées suivant :

- les dimanches 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025
- les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur : Monsieur Christophe NAJEM

Monsieur NAJEM explique que cette délibération entre dans le cadre de la loi dite Macron de 2015 et concerne les mesures dérogatoires d'ouverture des magasins le dimanche. Sarlat étant, par arrêté préfectoral, considérée comme une commune touristique, les commerces de détail non alimentaires peuvent ouvrir tous les dimanches. Cette délibération concerne les commerces de détail alimentaires pour l'après-midi, parce qu'ils peuvent également ouvrir tous les dimanches matin jusqu'à 13 heures. Une liste de 12 dimanches est proposée, sachant que les salariés qui travailleront ces dimanches bénéficieront d'un repos hebdomadaire un autre jour et d'une rémunération également au double de celle qu'ils perçoivent habituellement.

Il précise que l'objectif de cette ouverture le dimanche est de lutter contre l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux, mais également de lutter contre l'évasion commerciale vers Internet, et de répondre à des besoins de consommation particulière.

Les 12 dimanches proposés ont été choisis après consultation de l'association de commerçants Avenir Sarlat et après avis des organisations syndicales de salariés et de patronats.

Les 12 dimanches proposés pour l'année 2025 sont les dimanches 6, 13, 20, 27 juillet ; les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 août ; et les dimanches 14, 21, 28 décembre.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 contre : Monsieur François COQ).

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-102

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Fonction M57	Dénomination	657481: Subventions exceptionnelles
326	Périgord Noir Athlétisme (inauguration Goumondie)	179,20 €
30	Judo Ju Jitsu Sarladais	2 000,00 €
212	Le Pari	3 000,00 €
632	Avenir Sarlat (marchés nocturnes)	16 432,50 €
632	Comité des fêtes de l'endrevie (brocante)	1 287,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 898,70 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marlies CABANEL

Madame CABANEL informe que les attributions de subventions complémentaires représentent un montant total de 19 898,70 euros. Pour ce qui est d'Avenir Sarlat et le comité des fêtes de l'Endrevie, il s'agit d'un reversement sous forme de subvention des droits de place pour leurs marchés nocturnes ou leurs brocantes perçus par la collectivité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-103**

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023 DU SIAEP DU PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de cette présentation ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Madame LAGOUBIE informe que, par rapport à 2022, le nombre d'abonnés est en croissance puisqu'il se monte à 14 677 abonnés. Elle souligne une consommation moyenne de 132,70 mm<sup>3</sup> par abonné, ce qui est un peu plus élevé que la consommation moyenne, et la qualité de l'eau est bonne. Concernant le rendement de réseau, elle indique que celui-ci se dégrade un peu mais avec un objectif affiché pour le S.I.A.E.P de renouveler 10,23 kilomètres de réseau, alors que sur les cinq dernières années, ils n'auraient renouvelé que seulement 8,08 kilomètres de réseau.

Monsieur COQ pose une question d'actualité nationale car il a cru comprendre que le transfert de compétences à la Communauté de Communes était un peu passé à la trappe. Il voudrait savoir comment ils vont avancer sur le sujet dans les commissions qui sont en cours d'action sur le transfert de compétences eaux usées et eau potable.

Monsieur le Maire répond que si ce n'est pas encore passé à la trappe cela a de grandes chances de l'être puisque le Sénat a adopté le texte qui prévoit, non pas l'interdiction de remonter au niveau intercommunal la compétence eau et assainissement mais de laisser le choix aux collectivités de le faire ou de ne pas le faire. Donc, il reste le vote à l'Assemblée nationale, puis les décrets d'application.

Monsieur COQ demande si cela veut dire qu'ils pourraient en discuter en Commission.

Monsieur le Maire répond que c'est la question qu'ils poseront probablement demain en Conseil Communautaire ou en Bureau Communautaire pour savoir quelle position adopter. Il évoque ensuite plusieurs solutions.

En première solution, ils renoncent, ce qui serait dommage car c'est vraiment une compétence horizontale sur la Communauté de Communes et ce serait bien que ce soit cette dernière qui gère cette compétence.

En deuxième solution, ils pourraient scinder l'assainissement et l'eau potable ou transférer l'assainissement sans transférer l'eau potable.

Et, en dernière solution, ils pourraient décider de maintenir le transfert compte tenu du travail qui a été engagé car ils ont été très loin et que cela leur a coûté de l'argent mais c'est la volonté des élus qui primera.

En ce qui concerne la Ville de Sarlat, Monsieur le Maire ajoute que tout le monde peut se retrancher dans sa tour d'ivoire mais, dans une vision à moyen et à long terme, ce n'est pas une bonne chose, selon lui. Cela posera des problèmes à certaines communes, notamment celles qui doivent immédiatement intervenir pour normaliser leurs infrastructures. Cela dépendra vraiment de la Communauté de Communes et des élus au sein de celle-ci.

Le Conseil Municipal prend acte.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

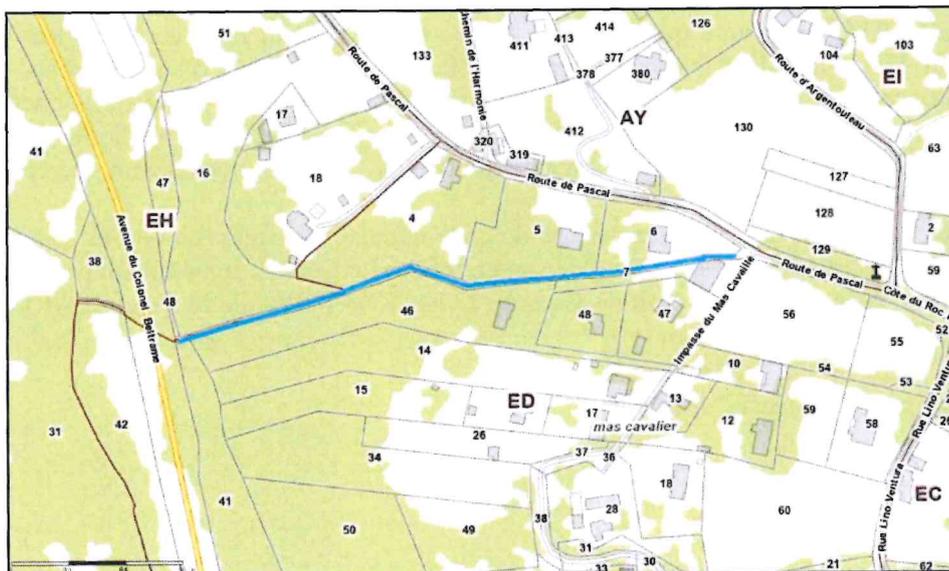
Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-104**

**AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT "LE MAS CAVAILLE" - AVIS APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-143 du 13 décembre 2022 par laquelle l'assemblée a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Mas Cavaille » conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime qui énonce que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 août 2024 et qu'au terme de



celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable considérant que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public.

Dans la mesure où, dans les deux mois qui ont suivis l'ouverture de l'enquête, les intéressés n'ont pas constitué d'association syndicale afin de se charger de son entretien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de prononcer la désaffectation du chemin rural et sa cession au profit de Madame LOOCKWOOD et de Monsieur LARIVIERE.

Il précise qu'un géomètre devra intervenir afin de déterminer de définir les caractéristiques des parcelles qui feront l'objet de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,  
**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur du 22 août 2024

- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public du chemin rural du Mas Cavaillé figurant en bleu sur le plan ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de céder chacune des parcelles à définir pour la somme forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que les actes authentiques pourront être passés en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE explique qu'il s'agit d'une partie du chemin rural car la collectivité doit reprendre l'impasse du Mas Cavaillé dans le giron public. Pour mener à bien cette opération, dans le cadre des négociations avec l'ensemble des voisins de l'impasse du Mas Cavaillé, il y avait un chemin qui n'était plus utilisé de manière publique et qu'un voisin voulait racheter. Une enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 août 2024 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en considérant que ce chemin n'était plus affecté à l'usage public.

Dans les deux mois qui ont suivi l'ouverture de cette enquête, les intéressés n'ont pas décidé de constituer une association syndicale pour se charger de son entretien. Le Conseil se voit donc proposer la désaffectation du chemin rural et sa cession au profit de Madame LOOCKWOOD et de Monsieur LARIVIERE.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

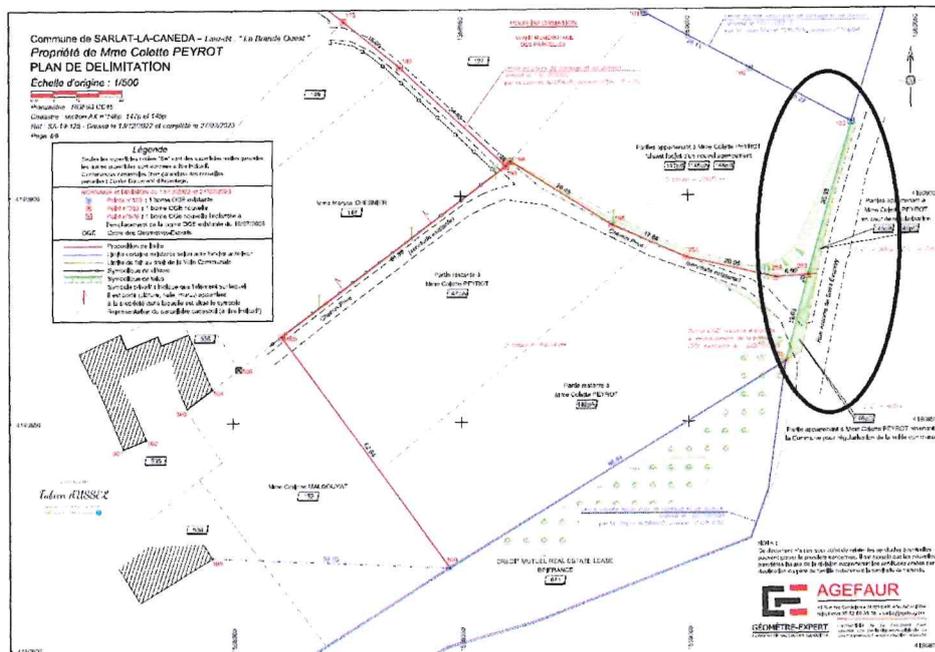
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-105

**AFFAIRES FONCIERES - INTEGRATION DE PARCELLES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de vente de plusieurs parcelles lui appartenant, Mme Colette PEYROT a abandonné au profit de la commune la propriété de parcelles qui constitue l'assiette du croisement entre la rue Antoine de Saint Exupéry et l'Impasse Elisa Deroche ainsi que les talus adjacents (parcelles cadastrées section AX numéros 769, 772 et 773) :



Il précise que par l'effet de ce transfert de propriété, ces parcelles font partie du domaine privé de la commune et qu'il convient donc de les intégrer au domaine public routier compte-tenu de leur fonction de desserte affectée à la circulation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPOUVE** l'intégration au domaine public routier des parcelles cadastrées section AX numéros 769, 772 et 773 appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de la concrétisation de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe que, dans le cadre de la vente de plusieurs parcelles qui lui appartenaient, Madame PIERROT a décidé d'abandonner, au profit de la commune, des petites parcelles qui sont en fait un talus adjacent. Ce sont les parcelles AX numéros 769, 772 et 773. Ces parcelles deviennent domaine privé de la commune et il convient de les intégrer dans le domaine public routier.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 octobre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/10/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	4
Votants	23
Abstention	0
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Jean-René BERTIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Alexia KHIAL, Basile FANIER, François COQ, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Nadine PERUSIN à Elise BOUYSSOU, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-106

**AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE PARCELLES  
AVENUE DE LA CANEDA - DISPENSE DE PURGE DES  
HYPOTHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2024-070 du 28 juin 2024 par laquelle il a décidé d'acquérir plusieurs parcelles pour une somme forfaitaire de 15 € chacune dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable avenue de La Canéda.

Il précise que conformément à l'article R.2241-7 du CGCT, dans la mesure le prix ne dépasse pas la somme de 7.700 €, il pourra être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution de la délibération précitée aura été publié au fichier immobilier, tenu par le service de la publicité foncière.

Il appelle l'attention du conseil municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge pour l'ensemble des parcelles concernées par la délibération du 28 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire, par application de l'article R.2241-7 du CGCT, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur les parcelles ainsi acquises ;

Ses créations sont désormais présentes dans plusieurs musées européens et ont intégré les collections de la Bibliothèque nationale. Alain Carrier nous a quittés en 2020, mais son héritage artistique perdure.

La ville de Sarlat s'engage depuis longtemps en accompagnant et en valorisant son œuvre sous des formes différentes comme par exemple :

- Le logo de la ville de Sarlat, signature de la cité, représentant stylisées la Maison de la Boétie et la salamandre ;
- L'achat de différentes œuvres ;
- L'organisation de plusieurs expositions avec en particulier la rétrospective 2010 « Alain Carrier s'affiche » ;
- L'acceptation du don de l'Association des amis d'Alain Carrier visant à garantir la préservation et la valorisation d'affiches et de documents divers conservés dans les réserves municipales.

En dénommant cet espace symbolique, il s'agit donc de rendre hommage à l'un des artistes les plus emblématiques de Sarlat, d'associer à un lieu culturel l'engagement d'un homme pour des causes, des idéaux et des mémoires à défendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de dénommer l'esplanade du pôle culturel : Esplanade Alain Carrier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

#### Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont tous connu Alain Carrier et qu'à sa disparition, il avait demandé notamment à Maria Carrier la possibilité de l'honorer en dénommant une rue ou une place. L'esplanade du pôle culturel paraît tout indiquée d'autant plus que ce n'est pas loin de l'endroit où Alain Carrier habitait. Ils ont opté pour cet endroit avec l'accord de la Communauté de Communes.

Dans cette démarche, Monsieur le Maire remercie Monsieur BONDONNEAU et Monsieur COMBES de les avoir accompagnés dans les communiqués de presse. Alain Carrier voulait son musée d'affiches à Sarlat et l'association des Amis d'Alain Carrier souhaitait que la Ville réalise ce musée avec toutes les difficultés que cela comporte. Malgré tout, les collections ont été intégrées à la Bibliothèque Nationale et l'héritage artistique d'Alain Carrier est vraiment présent en Sarladais. De plus, il est dans la lignée des « O'Galop » en termes d'affichage.

Monsieur le Maire évoque les campagnes réalisées par Alain Carrier et ajoute qu'ils ont un engagement en valorisant son œuvre. Ils ont accepté la donation de l'association des Amis d'Alain Carrier en garantissant la préservation dans le site de leurs réserves. Au moment de l'inauguration de cette place, ils feront peut-être une autre rétrospective, comme celle faite en 2010, de sorte que le souvenir d'Alain Carrier soit perpétué dans l'esprit, notamment, des nouveaux arrivants.

Monsieur FANIER déclare qu'ils sont très favorables à cette délibération car Alain Carrier est un immense affichiste et une personne extrêmement généreuse qui a fait un certain nombre de dons et de réalisations pour Sarlat, pour des événements de la ville et pour des associations.

Il ajoute qu'ils souhaiteraient que les 200 œuvres transmises par l'association des Amis d'Alain Carrier soient accessibles au plus grand nombre par des expositions. Il suggère de numériser les œuvres pour les mettre sur le site Internet de la Ville, de rédiger une brochure sur ce fonds exceptionnel et, pourquoi pas, d'inscrire ces œuvres-là aux collections des Musées de France.

Monsieur le Maire répond qu'ils viennent de faire l'inventaire de toutes les œuvres dans leurs réserves et envisagent d'en mettre un certain nombre en ligne.

Monsieur FANIER informe qu'il lui semble que l'association des Amis d'Alain Carrier avait déjà numérisé les œuvres et qu'elles avaient été remises auprès de MGD Imprimeurs.

Monsieur le Maire répond qu'on a dû leur transmettre tout ce qui avait déjà été scanné et qu'ils ont aussi acheté des pièces de son fond d'atelier lorsqu'il a été mis en vente.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## COMMUNICATION

La ville de Sarlat soutient et accompagne l'évolution du nom du lycée « Joséphine Baker, Pré de Cordy »

Monsieur le Maire informe que le lycée Pré de Cordy, devient le lycée « Joséphine Baker, Pré de Cordy ». La région a choisi l'appellation exacte mais un certain nombre de concitoyens, notamment le Conseil d'administration du lycée, a tenu à garder l'appellation Pré de Cordy.

Cela fait longtemps que Sarlat voulait honorer Joséphine Baker et cela avait déjà été fait avec une avenue portant son nom mais ils souhaitaient aller plus loin. L'idée de donner cette dénomination a surgi au moment du Festival Joséphine Baker aux Milandes et, notamment, de sa présence forte en Sarladais. L'avis favorable a été rendu les 2 et 4 juillet par les Conseils d'administration du lycée général et technologique et du lycée professionnel.

Le processus et l'avis du Conseil d'administration ainsi que l'avis du Maire de la commune d'implantation et de la commission permanente de la région, vont se tenir le 4 novembre. Monsieur le Maire suppose qu'à l'occasion du prochain Festival Joséphine Baker, cela donnera lieu à une petite manifestation.

### Questions diverses :

#### Question 1

Monsieur COQ explique que, dans le cadre du PCET, il y a un volet sur la question de la gestion des déchets, la réduction des déchets et la gestion des déchets. Il était prévu dans les cibles d'augmenter le nombre de points d'apport de fermentescible donc de produits déchets alimentaires dans les quartiers et un peu partout en ville.

Pour l'instant, seuls quelques bacs ont été mis en place mais l'idée est d'essayer d'avancer sur ce sujet en relation probablement avec les jardiniers de la ville afin de faire la maintenance de ces équipements. Monsieur COQ voudrait savoir où ils en étaient très précisément et quelles étaient les actions prévues d'ici la fin du mandat.

Madame LAGOUBIE répond qu'un composteur a été installé derrière le tribunal. Ensuite, ils ont travaillé avec les écoles pour que, dans chaque école, il y ait un composteur construit par les services techniques.

Ils ont travaillé avec Fanny Mora, de l'association Compost'ère, sur d'autres endroits où ils pourraient être positionnés dans le centre-ville. Il y en a un qui existe depuis plusieurs années au Colombier et ils ont travaillé pour essayer d'en mettre un de plus dans le centre historique et un vers le Jardin Madame, vers le quartier de la Chambaudie. Les endroits ont été photographiés, il faut maintenant valider les implantations.

Ils ont également travaillé sur les résidences au niveau du Sablou : ils ont réalisé une enquête au niveau de l'ensemble des habitants pour voir s'ils pouvaient mettre un composteur collectif. Cela n'a pas été retenu par les habitants car cela les obligeait à aller un peu loin pour amener leurs déchets fermentescibles. Donc, l'objectif serait plutôt d'en mettre dans les jardins de chaque habitation et d'en mettre quelques-uns sur des lieux un peu plus proches comme les petites placettes au niveau du Sablou.

Pour ce qui est des autres résidences, il faut qu'il y ait une adhésion de l'ensemble des habitants pour que cela fonctionne puisqu'il faut que chacun ait une clé. Pour l'instant, sur les autres résidences, il n'y a pas de projet qui avance là-dessus.

Monsieur COQ dit qu'il faudrait rappeler qu'il y a une obligation réglementaire de réaliser ce tri pour les collectivités, pour les entreprises et pour les particuliers. Mais, en résidence dense dans les appartements, c'est un problème. Il pense qu'il faut avancer en concertation avec les habitants mais il faut aussi leur dire que c'est obligatoire et qu'il y a quelque chose à faire ensemble.

Monsieur STIEVENARD répond que l'idée de départ de mettre un composteur collectif au Sablou aurait été un échec. Ils ont demandé aux gens comment ils concevaient l'affaire et ils sont arrivés à une solution mixte, entre des composteurs avec trois à quatre voisins qui s'entendent, ou des composteurs individuels : c'est quasiment finalisé. Sur les autres résidences, ils n'ont pas encore de demande particulière car beaucoup ont des composteurs individuels chez eux. Il rejoint Monsieur COQ sur l'obligation de faire ce tri mais, en habitant dans des résidences, c'est un peu plus compliqué.

Pour l'instant, ils s'appuient sur l'expérience comme à Périgord Habitat où ils ont mis des composteurs collectifs : ils ont été obligés de les enlever parce que ça ne fonctionnait pas et devenait un endroit de dépôt sauvage. Il faut donc qu'ils passent par ce travail de rappeler qu'il y a un règlement qu'il faut suivre, et avoir une adhésion, parce qu'il faut que des gens s'occupent de mettre des composteurs.

Le responsable du service espaces verts, Monsieur DURU, ne peut pas se permettre de se démultiplier sur plusieurs composteurs. C'est passé au Sablou, où deux à trois personnes sont d'accord pour faire attention, mais ensuite il y a des broyats de bois et cela peut susciter de l'incompréhension chez certains habitants. Il y a donc un travail d'information et de persuasion à entreprendre.

Madame LAGOUBIE ajoute qu'il y a aussi un travail à faire avec le S.I.C.T.O.M. puisqu'ils ont la compétence déchets. Certaines villes ont pris la décision de mettre des bacs fermentescibles qui sont récoltés par les sociétés qui récoltent les déchets et qui pourraient être amenés à la plateforme de Compost'ère. Donc, c'est une deuxième solution qui est peut-être à envisager avec le S.I.C.T.O.M. mais ce serait un travail de longue haleine car, comme Monsieur STIEVENARD le rappelle, cela leur a pris un an et demi pour le Sablou.

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé un prêt social à la banque postale, dans le cadre du budget qui a été voté.

La séance est levée.

Le Président de séance  
Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR

A blue ink signature of Véronique Livoir, written in a cursive style.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*

